

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 3807**

présenté par
M. Grau

ARTICLE 26

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 2 :

« 1° Après le mot : « villes, » sont insérés les mots : « et le nombre de places de stationnement de ces parcs, y compris le nombre et les caractéristiques des emplacements dotés en nombre suffisant de points de recharge des cycles électriques, véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables, en cohérence avec les conditions de desserte en transports publics régulier, ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les parcs de stationnement relais sont des espaces intéressants pour organiser la recharge des véhicules électriques à la fois pour les particuliers et les professionnels, taxis et VTC notamment.

Il est proposé d’insérer la disposition objet de l’amendement pour spécifier que ces parcs devront être équipés en bornes de recharge de véhicules électriques.